

Le 18 juillet 2018

PAR COURRIEL ET POSTE :  
[veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

**Maître Véronique Dubois**  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria, 2e étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec  
Vice-présidence - Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211 poste 4683  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : [tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca](mailto:tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca)  
Notification : [Notification.Avocats@hydro.qc.ca](mailto:Notification.Avocats@hydro.qc.ca)

**Objet : Demande de révision de la décision D-2017-110 (R-4015-2017) d'Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »).**  
**Notre dossier : R054908**

---

Chère consœur,

Par la présente, le Coordonnateur apporte certaines précisions à sa demande amendée du 29 mars 2018 relativement au dossier mentionné en objet.

Les motifs 4, 5 et 6 de la demande de révision de la décision D-2017 initiale visent les conclusions de la Première formation à l'égard de la norme FAC-003-3. L'amendement effectué le 29 mars 2018 consiste d'une part à retirer la conclusion relative au motif 4 de la demande de révision de la décision D-2017-110 et d'autre part à corriger une erreur cléricale de manière à associer une demande d'ordonnance aux normes FAC-010-2.1, FAC-011-2 et FAC-014-2, le tout tel qu'il appert de la demande de révision amendée le 29 mars 2018.

Le Coordonnateur pourrait soumettre les allégués de la demande de révision liés au motif 4 à la Première formation dans l'éventualité où il lui soumettrait à nouveau la norme FAC-003-3.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

Jean-Olivier Tremblay, Avocat

JOT/km